

Réunion du 04 avril 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Véronique HELLEUX, Maire.

Présents : Mme HELLEUX, M.LORMEAU, Mme RODRIGUEZ, MM.FLEURIEL, GARNIER, Mme PEZOT, M. POPRAWSKI, Mme FLAIRE, M.MARTIN, LE DÉAN, Mme DE GUISE.

Excusés avec pouvoir : M. LAUNAY a donné pouvoir à M.POPRAWSKI, Mme LUCAS a donné pouvoir à M.LORMEAU

Absents : M.DUPONT, Mme RICOUX.

M.POPRAWSKI a été nommé secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions prises par le maire

- Décision du Maire n°2025/006 de la Miroiterie de la Risle portant sur l'installation d'un ferme porte sur la porte d'entrée d'un montant de 352,40 €ht
- Décision du Maire n°2025/007 de la Peinture Crulaisienne concernant le ravalement extérieur de la salle des fêtes d'un montant de 5 013,26 €ht
- Décision du Maire n°2025/008 de l'entreprise PICARD Benjamin concernant le remplacement du ballon d'eau chaude du gymnase d'un montant de 1 672,25 €ht
- Décision du Maire n°2025/009 concernant la fourniture et l'installation d'un système de surveillance d'un montant de 2 354,00 €ht
- Décision du Maire n°2025/010 concernant la fourniture et la pose d'une horloge astronomique d'un montant de 716,10 €ht
- Décision du maire n°2025/011 concernant l'achat de panneaux de signalisation d'un montant de 1 991,74 €ht

Budget 2025

➤ Vote des taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

En délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 :

- Taxe d'habitation :	11,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	49,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	33,63 %

➤ Vote des budgets

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs 2025 de la Commune et du Lotissement Le Chesnet. Ils s'équilibrent en dépenses et en recettes :

Budget Commune

Section de fonctionnement à la somme de	1 852 379,65 €
Section d'investissement à la somme de	786 496,03 €

Budget Lotissement Le Chesnet

Section de fonctionnement à la somme de	189 182,03 €
Section d'investissement à la somme de	368 173,90 €

